Mucem

**Département de la production culturelle**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) VALANT ACTE D’ENGAGEMENT (AE)**

**OBJET :**

**Prestations de**

**Coordination de la production signalétique des expositions**

**TYPE DE CONTRAT :**

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**

**INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR LE MUCEM :**

**Nom du titulaire :**

Date dernière mise à jour avant notification : 21/08/2025

Référence du contrat : 2025 00000\_\_

Mois M0 :

Visa Contrôleur Budgétaire Régional :

Pas de visa requis

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc206678061)

[1.1 Présentation du présent CCP 4](#_Toc206678062)

[1.2 Désignation des parties 4](#_Toc206678063)

[Article 2 Forme et objet du contrat 7](#_Toc206678064)

[Article 3 Pièces contractuelles 7](#_Toc206678065)

[Article 4 Durée du contrat – délais de réalisation des prestations 7](#_Toc206678066)

[4.1 Durée et prise d’effet du contrat 7](#_Toc206678067)

[4.2 Durée, prise d’effet des bons de commande / marches subséquents 8](#_Toc206678068)

[4.3 Délais et calendrier de réalisation des Prestations 8](#_Toc206678069)

[Article 5 Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc206678070)

[5.1 Emission des bons de commande 8](#_Toc206678071)

[5.2 Cadencement des bons de commande 8](#_Toc206678072)

[Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 8](#_Toc206678073)

[6.1 Représentant(s) du titulaire 8](#_Toc206678074)

[6.2 Représentant(s) du Mucem 9](#_Toc206678075)

[Article 7 Responsabilité - obligations du titulaire 9](#_Toc206678076)

[7.1 Nature de l’obligation 9](#_Toc206678077)

[7.2 Obligations liées au travail dissimulé 9](#_Toc206678078)

[7.3 Obligation de réserve et de discrétion 11](#_Toc206678079)

[Article 8 Détail des Prestations attendues 11](#_Toc206678080)

[8.1 Phase 1 Définition du programme signalétique à partir de la liste d’œuvres fournie par le Département de la Production culturelle du Mucem 12](#_Toc206678081)

[8.2 Phase 2 Suivi de rédaction des éléments avec le commissaire et le graphiste 12](#_Toc206678082)

[8.3 Phase 3 – Validation et maquettage 12](#_Toc206678083)

[8.4 Phase 4 –Relecture des maquettes en privilégiant d’abord les cartels puis les textes de salle, puis les éléments complémentaires 13](#_Toc206678084)

[8.5 Phase 5 suivi de fabrication et de pose de l’ensemble des éléments de signalétique 13](#_Toc206678085)

[8.6 Phase 6 – maintenance et exploitation de l’Exposition 13](#_Toc206678086)

[Article 9 Pilotage de la prestation- Tenue des réunions 14](#_Toc206678087)

[Article 10 Conditions de mise en œuvre 14](#_Toc206678088)

[Article 11 Cession en pleine propriété des supports – Restitution des supports 14](#_Toc206678089)

[Article 12 Considérations environnementales 15](#_Toc206678090)

[Article 13 Modalités financières 15](#_Toc206678091)

[13.1 Forme et contenu des prix 15](#_Toc206678092)

[13.2 Montant du contrat 15](#_Toc206678093)

[13.3 Variation des prix 15](#_Toc206678094)

[13.1 Modalités de facturation et de règlement des acomptes 16](#_Toc206678095)

[Article 14 Sous-traitance 19](#_Toc206678096)

[Article 15 Pénalités 20](#_Toc206678097)

[15.1 Pénalités de retard 20](#_Toc206678098)

[15.2 Pénalité pour absence aux réunions 20](#_Toc206678099)

[15.3 Dispositions d’application 20](#_Toc206678100)

[Article 16 Démarche diversité – égalité 20](#_Toc206678101)

[Article 17 Responsabilité - Assurance 21](#_Toc206678102)

[Article 18 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 21](#_Toc206678103)

[18.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 21](#_Toc206678104)

[18.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 22](#_Toc206678105)

[18.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 22](#_Toc206678106)

[18.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 23](#_Toc206678107)

[18.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 23](#_Toc206678108)

[18.6 Demandes indemnitaires 23](#_Toc206678109)

[18.7 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 23](#_Toc206678110)

[Article 19 Litiges - langues 23](#_Toc206678111)

[Article 20 Dérogations au CCAG - PI 24](#_Toc206678112)

[Article 21 Engagements du titulaire et signature des parties 24](#_Toc206678113)

Attention le présent CCP comporte des annexes listées à l’Article 21

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du présent CCP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Causes Particulières valant acte d’engagement du contrat conclu entre le Mucem et le Titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par le Mucem, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «☞»),* son contenu est à accepter sans réserve. |

## Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

**D’une part,**

**L’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem)** créé par décret du 21 février 2013

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont

CS 10351

13213 Marseille cedex 02

Représenté par : le. Président du Mucem ou l’Administratrice Générale

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞ **L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le Titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque les entreprises se portent candidates sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint,** ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du contrat[[5]](#footnote-5) et composé des entreprises suivantes:

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai **au service des achats du Mucem** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité du Mucem dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le Titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du Titulaire.

# Forme et objet du contrat

Le présent contrat est un **accord-cadre mono-attributaire** ayant pour objet de définir les termes contractuels généraux régissant les relations contractuelles entre l’établissement public du Mucem et le Titulaire, en vue de la passation **de bons de commande** relatif(s) à des prestations décrites ci-après.

Le présent contrat a pour objet la réalisation pour le compte du Mucem de **Prestations de coordination de la production signalétique des expositions.**

La description et les spécifications techniques des Prestations attendues figurent à ***l’Article 8 du présent CCP***.

# Pièces contractuelles

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

* Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) valant acte d’engagement, dans sa version notifiée au Titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
* Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)
* Annexe 2 : Référentiel pour la mise en accessibilité muséographique
* Annexe 3 : Préconisations relatives à la signalétique (éléments à traduire, calibrage des éléments)
* Annexe 4 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat *le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par le Mucem)*
* Le **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles** (CCAG - PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021
* Le mémoire technique d**u Titulaire** en réponse à la consultation en vue de la mise en place du contrat

**L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives du Mucem fait seul foi.**

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois de remise de la première offre par le Titulaire en réponse à la consultation.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au Titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur, uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Durée du contrat – délais de réalisation des prestations

## Durée et prise d’effet du contrat

Le contrat est conclu entre le Mucem et le Titulaire pour une **durée ferme de douze (12) mois**, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part du Mucem trois mois avant la fin de l’année d’exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le point de départ du contrat démarre à compter de la date précisée par ordre de service qui sera transmis par le Mucem au titulaire, après notification du contrat.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de l’entrée en vigueur du contrat. Le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

## Durée, prise d’effet des bons de commande / marches subséquents

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord Cadre. L’exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité du présent contrat sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

## Délais et calendrier de réalisation des Prestations

Le délai d’exécution des Prestations démarre à compter de la réception du Bon de Commande par le Titulaire ou à compter d’une date spécifiée dans le Bon de Commande.

# Modalités d’émission des bons de commande

## Emission des bons de commande

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité́ de l’accord-cadre.

Les bons de commande précisent notamment la nature des prestations commandées, les quantités, les lieux et date de réalisation des prestations, les délais de réalisation des prestations le cas échéant.

Seuls les bons de commande signés par le représentant habilité de l’acheteur pourront être honorés par le titulaire.

Le Mucem peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser au Mucem une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par le Mucem au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

## Cadencement des bons de commande

Le nombre de bons de commande estimé pour la première année est de 8.

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG PI***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Mucem, pour les besoins de l’exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au Mucem dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du contrat devra obligatoirement être notifié au Mucem dans les plus brefs délais.

Dès la notification du marché, et le cas échéant conformément à son offre, le titulaire désignera une personne habilitée à assurer la conduite des prestations et communiquera ses coordonnées au responsable du suivi des prestations côté Mucem.

Si cette personne n’était plus en mesure d’accomplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le Mucem par tous moyens et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

## Représentant(s) du Mucem

**Le principal représentant du Mucem pour les besoins de l’exécution du contrat**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG - PI*** est :

**Madame Yamina El Djoudi, responsable du département de la production culturelle**

En *c*as de modification de l’interlocuteur nommé ci-dessus, le Mucem s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Monsieur le Président de l'Établissement public du Mucem (Pierre-Olivier Costa) ou Madame l’Administratrice Générale (Véronique Haché), sur délégation du président |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 du code de la commande publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Etablissement public du Mucem  **Céline Bugéia** [celine.bugeia@mucem.org](mailto:celine.bugeia@mucem.org)  Même adresse que celle du Mucem mentionnée à l’article 1 du présent document |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public du Mucem |

# Responsabilité - obligations du titulaire

## Nature de l’obligation

Pour l’exécution des Prestations, le Titulaire est débiteur d’une **obligation de résultat**.

A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire pour assurer ses Prestations dans les délais, à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

## Obligations liées au travail dissimulé

Le titulaire atteste sur l’honneur que les Prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

* un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
* une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
* un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

## Obligation de réserve et de discrétion

Le Titulaire s’interdit d’utiliser les informations transmises par le Mucem pour bonne exécution des Prestations à d’autres fins que celles définies par le contrat.

Le Titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du contrat. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale, toute diffusion des photographies prises lors des chantiers, et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du représentant de l’acheteur.

L’utilisation de tout ou partie des Prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable du représentant de l’acheteur, est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, dès sa constatation par le représentant de l’acheteur, la résiliation immédiate du contrat sans préavis, ni indemnité.

# Détail des Prestations attendues

Le Titulaire a pour mission d’assurer la **coordination de la production signalétique des expositions ainsi que la supervision et le suivi de la pose des éléments de signalétique dans l’exposition.**

Il est entendu par « **signalétique** » l’ensemble des supports textuels et de leur déclinaison et des éléments de signalétique directionnelle et d’avertissement des expositions mises en place par le Mucem.

Le Titulaire tiendra compte des contraintes et normes d’accessibilité, telles que définies en ***annexe 2 et 3 du CCP***. Les contenus textuels sont dans le cas général :

* en deux langues (français et anglais) pour les textes d’introduction, de section et les cartels développés,
* et en français pour les cartels simples.

Il est entendu par « **coordination de la production signalétique**», l’ensemble actions nécessaires pour le bon déroulement de la production signalétique des expositions, depuis la réception de la liste d’œuvres et des contenus auprès du commissaire chargé de l’exposition et du Département production culturelle, jusqu’au « bons à tirer » (BAT) et au suivi de la pose des éléments de signalétique dans l’exposition avant son ouverture.

Les intervenants listés ci-dessous sont généralement impliqués dans la « chaîne de production » de la signalétique d’exposition :

* Chargé.es de production exposition du Département de la Production culturelle
* Commissaires de l’exposition, interne et/ou externe
* Référent.e du Département des Publics
* Graphiste en charge de l’exposition (titulaire de marché)
* Entreprise de fabrication et de pose de la signalétique (titulaire de marché)

De son côté, le Titulaire dédiera un interlocuteur unique en charge de la coordination des actions constitutives de la Prestation.

Les prestations sont réalisées en concertation permanente et sous la supervision du Département de la Production culturelle du Mucem.

**Le.la chargé.e de production du Mucem, dédié.e à l’exposition, devra à ce titre être systématiquement en copie de l’ensemble des échanges du Titulaire avec les différents acteurs. Aucune tâche ou action complémentaire ne saurait être engagé sans accord préalable et écrit du Département de la Production culturelle.**

Des livrables sont attendus pour chacune des phases (voir les articles ci-dessous).

Pour tout document non remis, le Titulaire est susceptible d’encourir, sur constatation de la personne responsable du contrat, les pénalités prévues à ***l’Article 15 du présent CCP***.

## Phase 1 Définition du programme signalétique à partir de la liste d’œuvres fournie par le Département de la Production culturelle du Mucem

Le titulaire assure les prestations a minima selon les étapes suivantes :

* **Confirmation du quantitatif avec nombre de signes de principe et répartition des langues** (titres, textes de salle, cartels développés, cartels simples et tout élément de contenu signalétique intégrant l’exposition)
* **Etablissement du rétro-planning et mise à jour** si besoin
* **Définition de la méthode de travail avec les différents intervenants du Mucem** : Production / Publics / Commissaires / Graphiste
* **Suivi** de la cohérence, conformité, accessibilité, qualité didactique, bonne compréhension des textes et cartels

## Phase 2 Suivi de rédaction des éléments avec le commissaire et le graphiste

* **Fourniture des calibrages** aux graphistes
* **Réception des cartels développés et des textes rédigés** par le commissaire
* **Répartition de la typologie des cartels** (simples, groupés, développés)
* **Contrôle du niveau de compréhension et de la cohérence** de l’ensemble de la signalétique
* **Suivi du planning** du Mucem et relance, si besoin, des prestataires concernés (entreprise de signalétique, commissaires, graphistes)
* **Réunion avec le Département de la Production culturelle pour des questions transversales** (mentions contractuelles, scénographie, etc ).

## Phase 3 – Validation et maquettage

* Envoi à la Production des cartels simples pour relecture et validation des mentions contractuelles
* Relecture des cartels développés et des textes fournis par le commissaire, après relecture du référent du Département des Publics
* Réception de l’ensemble des éléments complémentaires (chronologie, citations, etc.)
* Validations par le commissaire et le référent du Département des Publics des relectures effectuées par le Titulaire
* Recrutement d’un correcteur ortho/typo pour le compte du Mucem
* Envoi de tous les éléments en correction
* Recherche d’un ou de plusieurs traducteurs pour le compte du Mucem
* Envoi des textes de salle et des cartels développés en traduction
* Envoi au commissaire de l’ensemble des éléments corrigés et traduits pour validation avant envoi en maquettage.
* Envoi au graphiste de l’ensemble des éléments validés pour maquettage avec principe de regroupement de cartels le cas échéant.
* Participation à la réunion de préparation du montage pour confirmation du planning de fabrication et de pose des éléments avec l’entreprise de signalétique et la Production du Mucem.

## Phase 4 –Relecture des maquettes en privilégiant d’abord les cartels puis les textes de salle, puis les éléments complémentaires

* Relecture des maquettes par le Titulaire (1)
* Relecture des maquettes par la Production (2)
* Relecture des maquettes par le commissaire (3)
* Coordination et regroupement de l’ensemble des corrections sur maquette avant envoi aux graphistes
* Réception des maquettes corrigées, vérifications de l’intégration des corrections et transmission de l’ensemble au commissaire et au Département de la Production culturelle la Production pour validation finale
* Signature des « Bons à tirer » (BAT) aux graphistes et au le Département de la Production culturelle la Production

## Phase 5 suivi de fabrication et de pose de l’ensemble des éléments de signalétique

Le titulaire assure le suivi de la fabrication et de la pose de l’ensemble des éléments de signalétique effectuées par l’entreprise retenue par le Mucem, selon les plans de scénographie, en concertation avec les graphistes (titulaire d’un marché conclu par le Mucem) et le Département de la Production culturelle, à savoir :

* Vérification des éléments produits
* Planification de la pose des éléments lors du montage de l’exposition avec l’entreprise de signalétique, les graphistes, et le Département de la Production culturelle (dont la régie des œuvres)
* Le cas échéant, préparation et pose des fantômes
* Supervision de la pose des éléments pendant le montage.

## Phase 6 – maintenance et exploitation de l’Exposition

**Pour les exposition temporaires :**

Au plus tard dans le mois suivant l’ouverture de l’Exposition temporaire, le titulaire fournit la **version définitive de l’ensemble des éléments de signalétique dans un seul dossier classé par typologie** à la chargée de production de l’Exposition.

**Pour les exposition permanentes :**

Dans le mois suivant l’ouverture de l’exposition permanente, le titulaire fournit la **version définitive de l’ensemble des éléments de signalétique dans un seul dossier classé par référence** des œuvres à la chargée de production de l’Exposition.

En cas de rotations d’œuvres, le titulaire assurera la mise à jour du fichier, le suivi de production et de fabrication des éléments de signalétique à changer. Ce travail devra reprendre, sommairement, l’ensemble des phases précédentes.

Corrections éventuelles : Le Titulaire devra être disponible pour le suivi de production et fabrication des éléments manquants et/ou à corriger le cas échéant.

# Pilotage de la prestation- Tenue des réunions

Le Titulaire assurera des réunions de suivi et de point d’étape de réalisation de la Prestation dans les locaux du Mucem ou éventuellement par téléphone si le Mucem l’autorise.

Ces réunions se tiendront régulièrement et auront lieu en nombre suffisant pour permettre d’assurer de manière optimale la mission.

**La présence du Titulaire au Mucem est indispensable a minima pour la réunion de préparation en amont du démarrage des prestations de réalisation scénographique sur site**. D’autres réunions pourront être nécessaires mais possibles en visio-conférence.

Le Mucem organise et pilote ces réunions. La chargée de production devra être en copie de l’ensemble des échanges du Titulaire avec les différents acteurs. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le Département de la production culturelle.

# Conditions de mise en œuvre

Le Titulaire assure sa mission **conformément notamment aux programmes scénographiques des expositions** établis par le commissariat et mis en œuvre par le Département de la Production culturelle et les scénographes.

En fonction de l’évolution du programme et des orientations définies lors des réunions de travail avec le commissariat et les autres intervenants du Mucem, chaque projet scénographique est susceptible d’être adapté :

* à l’enveloppe financière affectée aux prestations de corrections, de traductions et de fabrication telle qu’indiquée par le Département de la Production culturelle .
* aux impératifs calendaires de l’exposition
* aux exigences et contraintes de présentation et de cohérence techniques exprimées par le département de la Production culturelle
* aux contraintes d’accessibilité exprimées par le Département des Publics ;
* aux contraintes d’exploitation du bâtiment exprimées par le Département des Bâtiments et de l’exploitation ;
* aux contraintes liées à la sécurité et à la conservation des œuvres.

# Cession en pleine propriété des supports – Restitution des supports

Le Titulaire cède au Mucem la pleine et entière propriété, tant corporelle qu'incorporelle, des supports créés ou utilisés en exécution du présent Marché et transmis au Mucem et notamment les documents et fichiers de toute nature, et notamment informatiques.

Le Titulaire doit restituer au Mucem les supports fournis par ce dernier ayant servi à réaliser les prestations en exécution du présent contrat, quelque soient leur nature et qu’ils aient été utilisés directement par le Titulaire ou, le cas échéant, par des sous-traitants. Le Titulaire transmettra au Mucem un support de restitution en double exemplaire, sous une forme complète et organisée, lorsqu’il s’agit de données numériques.

Le Titulaire s’engage à procéder à la restitutionau plus tard à la date de remise du BAT.

# Considérations environnementales

Le titulaire utilisera des méthodes de réalisation pour ces prestations correspondantes à des objectifs de développement durable, prendre en compte la diminution des rejets de CO2, le recyclage des consommables ainsi que la formation des salariés aux exigences environnementales.

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent contrat est conclu en Euros.

Les **prestations de coordination de la production signalétique des expositions** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande** (***articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique***), par application des **prix unitaires** indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le Mucem a défini **cinq expositions-types** correspondant à des calibrages différents. Les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour ces cinq expositions-types sont des prix unitaires forfaitaires comprenant toutes les étapes du besoin décrit ci-avant.

La facturation de journées ou demi-journées de travail supplémentaires sont soumises à des circonstances exceptionnelles :

* (volume de la signalétique augmentant de manière significative par rapport au projet d’exposition transmis lors de l’établissement de la commande initiale,
* retard important dans le planning ne relevant pas du fait du titulaire,
* problème de fabrication rencontré par le fabricant,
* etc.

Le titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

## Montant du contrat

### Part à prix unitaires – montants minimum et maximum

Le contrat est conclu sans minimum.

Le contrat est conclu avec un **maximum de 139 000 € HT,** sur la totalité de sa durée, y compris éventuelles reconductions, hors clause de révision des prix ou d’actualisation des prix.

## Variation des prix

Les prix du BPU sont fermes et définitifs la première année du contrat. Ils peuvent être révisés les années suivantes selon les modalités décrites ci-après.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois (Mo), établis aux conditions économiques du mois de remise de l’offre finale par le Titulaire en réponse à la consultation en vue de la mise en place du Marché, dit mois d’établissement des prix « Mo » figurant en page de garde du présent CCP.

Les prix unitaires sont fermes la première année du Marché, puis révisables lors de chaque reconduction du Marché, selon la formule suivante :

Définition des indices utilisés :

P = prix révisé hors TVA,

Po = prix du marché hors TVA au mois Mo,

ICHTTS2o= indice mensuel du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises des services aux entreprises du mois m0, publié dans le bulletin mensuel de statistique de l’INSEE,

ICHTTS2= dernier indice mensuel connu du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises des services aux entreprises à la date anniversaire du marché, publié dans le bulletin mensuel de statistique de l’INSEE,

Les indices sont lus sur le site Internet de l’INSEE à la date de la demande de révision des prix.

Si l’indice de référence cessait d’être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui s’y substituerait, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet.

Cette révision annuelle ne pourra pas dépasser 2% par an (soit 2 % la deuxième année, 4 % la troisième année et 6 % la quatrième année).

Le calcul de la révision des prix est mentionné dans la facture présentée par le titulaire à partir de la deuxième année du contrat, avec référence à la formule et aux valeurs des indices retenus. Si les indices définitifs ne sont pas connus au moment de la facturation, la facture présentera une révision provisoire que le titulaire pourra compléter ultérieurement lorsque les indices définitifs seront connus.

Le coefficient de révision est arrêté et arrondi à la quatrième décimale (*exemple : coefficient de révision de 1,019846 arrondi à 1,0198, soit un taux de révision de 1,98 %*).

Le prix révisé, après application du coefficient de révision, est arrêté et arrondi à la deuxième décimale.

## Modalités de facturation et de règlement des acomptes

### Modalités de règlement des prestations

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG PI.

La monnaie de comptes est l'euro.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

### Présentation des demandes de paiement – mentions et adresse de facturation

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

Outre les mentions réglementaires obligatoires, **chaque demande de paiement devra impérativement faire apparaitre les mentions suivantes** **sous peine de rejet ou de suspension de la facture** :

* L’intégralité du Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*
* Le n° de référence du contrat tel que figurant sur la page de garde du présent document
* La référence exacte aux numéros de prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

En cas de paiement séparé, il est impératif d’identifier précisément la répartition du montant entre cotraitants et de joindre les références bancaires de chaque cotraitant.

En cas de modification d’établissement financier et/ou de numéro de compte, le Titulaire doit en avertir la personne publique dans un délai de 15 jours.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   **La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture**  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et le solde du montant total des commandes seront versés au Titulaire dans les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Elément déclencheur** | **Assiette de l’acompte** |
| Fin des phases 1 et 2 | 25 % du montant du bon de commande |
| Fin de la phase 3 | 25 % du montant du bon de commande |
| Fin de la phase 4 | 25 % du montant du bon de commande |
| Fin de la phase 5 | 25 % du montant du bon de commande |
| Exécution des jours d’intervention supplémentaires | 100 % du montant commandé |

### Acceptation du montant de la facture

Le Mucem vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Mucem. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le Mucem, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG PI***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 15 du présent CCP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par l’acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au Mucem tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le Mucem ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCP valant Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le Mucem n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du titulaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [[12]](#footnote-12) :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d’engagement.* |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats du Mucem et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

Le Mucem se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des Prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et des articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique , à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du contrat l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance (dit DC4, édité par le Minefi), que le Titulaire doit remettre au Mucem contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas d'un contrat passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l’acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent contrat.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le Titulaire peut faire obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant l’acheteur.

**Le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

|  |
| --- |
| ☞Le montant total des Prestations que le Titulaire envisage de sous-traiter avant notification du contrat, conformément à l’annexe du présent CCAP est de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| ☞Le montant maximal de la créance que le Titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

En cas de sous-traitance, la signature de la facture par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer. Le titulaire joint à la facture une attestation indiquant la somme à régler par le Mucem à chaque sous‑traitant concerné. Cette somme inclut la T.V.A. Les dispositions énoncées à ***l’article 13.1.6 du présent CCP*** sont applicables aux sous-traitants.

# Pénalités

## Pénalités de retard

***Par dérogation à l’article 14 du CCAG PI,*** le titulaire pourra se voir appliquer des pénalités pour dépassement des délais d’exécution convenus dans le rétroplanning établi en phase 1, si le retard relève du fait du titulaire. Le montant des pénalités est fixé à **cinquante (50) € HT par jour calendaire de retard**.

## Pénalité pour absence aux réunions

En cas d’absence, non déclarée dans les 48 heures précédant la date prévue d’une quelconque réunion, il sera fait application d’une pénalité de 50 € par absence non déclarée.

## Dispositions d’application

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-PI***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par le Mucem sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

# Démarche diversité – égalité

Le Mucem est détenteur du double label AFNOR **« Diversité »** (visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé) et « **Egalité professionnelle femmes / hommes** », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

A ce titre, le Mucem a mis en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Mucem a mis en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, un échange annuel pourra être organisé à l’initiative du Mucem avec le titulaire afin de partager les pratiques engagées ou envisagées par les parties et éventuellement enrichir leurs initiatives respectives en termes de démarches liées à la diversité et l’égalité.

# Responsabilité - Assurance

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au Mucem ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le Titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le Titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au Mucem qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la Prestation.

À tout moment durant l’exécution de la Prestation, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de ***l'article 43 du CCAG PI*** relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* les coûts d'arrêt des prestations objet du marché
* les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution
* la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG PI.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de ***l'article L. 2195-2 du code de la commande publique***.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG PI, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG PI relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par l’article 46.2 du CCAG FCS, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 43.3 du CCAG-PI,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Dérogations au CCAG - PI

| **Article du présent CCP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 15 Pénalités | 14 |
| Article 19 Litiges - langues | 43.3 |

# Engagements du titulaire et signature des parties

Le présent CCP comporte \_4\_ annexes : *(cocher les cases)*

Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

Annexe 2 : Référentiel pour la mise en accessibilité muséographique

Annexe 3 : Préconisations relatives à la signalétique (éléments à traduire, calibrage des éléments

Annexe 4 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – le cas échéant (*voir le modèle de DC4 fourni par le Mucem*)

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCP***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[13]](#footnote-13)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[14]](#footnote-14) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCP  Pas de nécessité de passage en CCAO, ni de visa CBR  À Marseille, le  Le représentant de l’acheteur : |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-12)
13. Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. [↑](#footnote-ref-13)
14. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-14)